



# PLONGEE DES 3 FRONTIERES

## Règlement Intérieur



### Art. 1 Définition et application

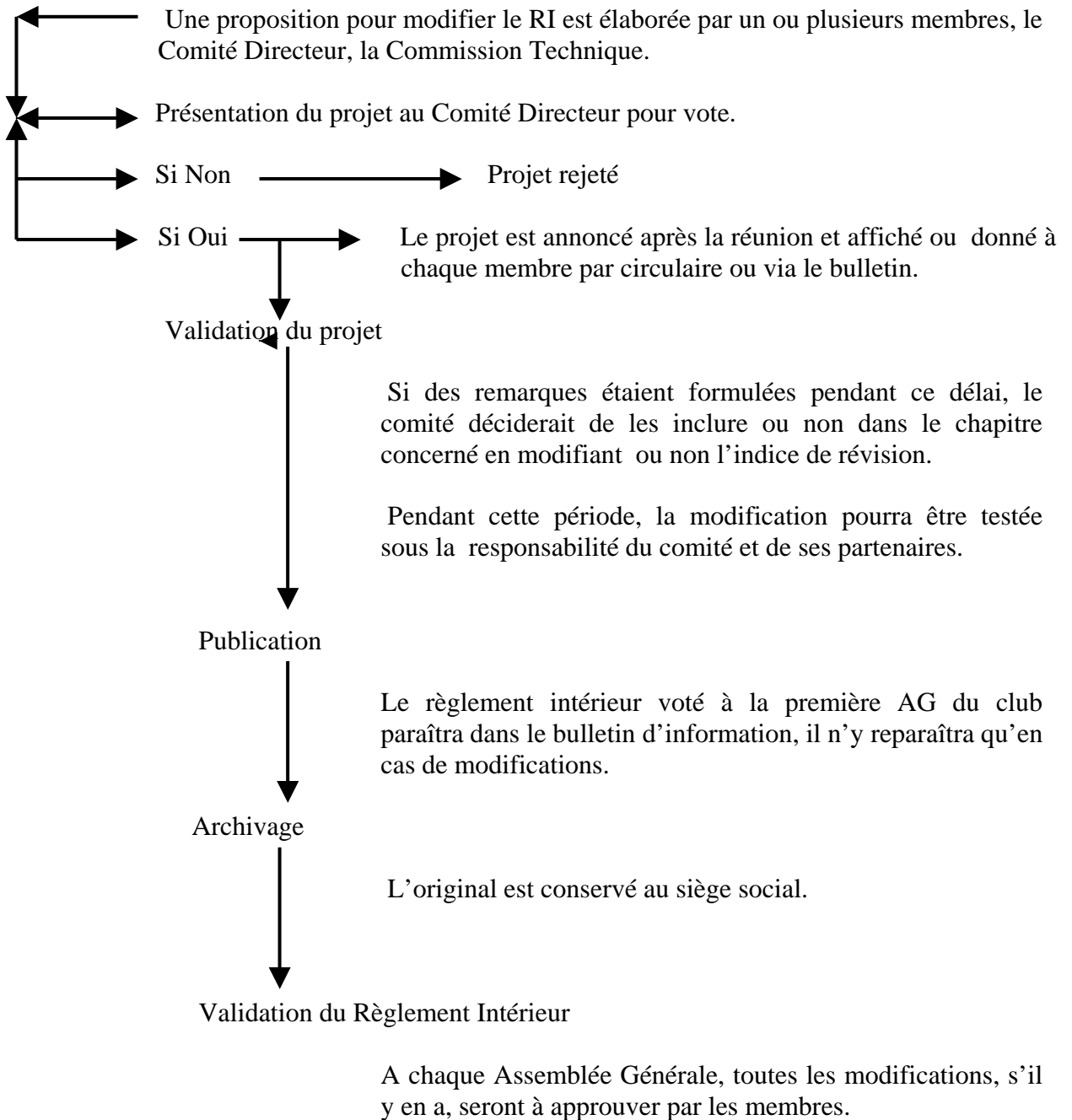
- Le règlement intérieur définit, en plus des statuts, les règles et les renseignements que devra connaître l'ensemble des membres.
- Ce règlement s'applique à tous les membres du club.
- Les articles ont été votés lors de l'Assemblée constitutive.

### Art. 2 Fonctionnement général

- Chaque article peut être modifié indépendamment des autres.
- **Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au club pour la pratique de la pêche sous-marine.**
- **Pour fonctionner valablement, l'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés au minimum. Au-dessous de 11 licenciés, le club est radié administrativement des effectifs de la FFESSM.**
- Le Comité Directeur pourra intégrer des compléments d'informations aux articles si nécessaires en changeant uniquement le numéro des articles.
- Si le règlement intérieur devait faire l'objet de modifications ou de compléments, ceux-ci devraient être approuvés et votés à l'Assemblée Générale.
- Pour effectuer une modification, suivre la procédure décrite au point « schéma d'un avis de modification ».
- Chaque membre devra se tenir informé de l'évolution du RI, à chaque Assemblée Générale.
- Quatre réunions de travail ou de discussions sur le fonctionnement du club auront lieu mi-février, mi-juin, mi-septembre et mi-décembre. Tous les membres actifs intéressés pourront y participer.
- Création d'une section plongée enfant avec un responsable.
- Création d'une section handi-plongée avec un responsable.
- Toute nouvelle création de section ou de commission devra avoir l'aval du Comité Directeur.
- Après création du premier règlement intérieur les avis de modifications devront suivre le cheminement suivant :



### Schéma d'un avis de modification





## PLONGEE DES 3 FRONTIERES

### Règlement Intérieur



### Art. 3 Piscine.

- L'accès est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation et licence, et titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée subaquatique établi depuis moins d'1 an et sous l'autorité d'un RPi (Responsable Piscine).
- Toute utilisation de la piscine est liée à la présence d'un RPi qui doit être au moins EI, E2, E3, ou titulaire de l'ANTEOR, du BNSSA ou titulaire du RIFAP (à jour et recyclés pour les deux derniers).
- Toutes les personnes présentes doivent respecter le règlement intérieur de la piscine ainsi que les règles de savoir-vivre élémentaire.
- Le RPi a toute autorité pour faire respecter ce règlement intérieur
- La mise à l'eau ne peut se faire qu'en présence du RPi ou d'une personne compétente, validée par le DT. Dans ce cas, cette personne prend la responsabilité de la séance piscine et ce dans la tranche horaire prévue.
- Toute activité sous-marine doit être signalée au RPi (baptême, plongée en bouteilles....).
- Pour les baptêmes, une autorisation devra être demandée au DT (au minimum 2 jours avant la séance).
- Pour l'apnée, toujours travailler en binôme. Si apnée statique : l'un travail, l'autre surveille. Si apnée dynamique : pendant l'évolution de l'un, l'autre le suivra pendant tout le déplacement, en surface.
- Le RPi gère le déroulement de la séance. Il surveille le rangement du matériel utilisé et peut désigner des personnes pour ranger le matériel utilisé.
- Les créneaux piscine peuvent être utilisés comme moyen d'information sur la vie du club.
- Les détenteurs (du club) utilisés sont à désinfecter en fin de séance.
- Un classeur sera en permanence à la piscine. Il devra être complété, à chaque séance (formation, entraînement, baptême,.....) par les informations suivantes : nombre de personnes, qualifications, incidents éventuels,.... Ce classeur devra être obligatoirement signé par le RPi.
- **Plongée enfant: rendez-vous et donné aux mineurs avec leurs représentants légaux au local du club une demi-heure avant l'entraînement. Le représentant légal se chargeant de conduire leurs enfants à la piscine par après, et s'engageant à les rechercher en fin de séance.**

### Définition du Responsable Piscine :

- Les Responsables Piscine seront proposés par le DT à la Commission Technique chaque année.
- Le planning des RPi sera affiché au club, à la piscine et diffusé dans le bulletin.



# PLONGEE DES 3 FRONTIERES

## Règlement Intérieur



### Art. 4 Plongée club.

Une plongée (exploration ou technique) ou une plongée club du **P.D.3.F.** avec le label «officiel» est une plongée qui est effectuée dans les conditions réglementaires suivantes :

- L'accès à ces sorties est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation et licence, et titulaires d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an.
- Quel que soit le lieu de pratique, l'autorisation du DT et / ou de son délégué accrédité techniquement et juridiquement Directeur de Plongée" (E3 ou P5) est obligatoire (arrêté du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport de l'Art.322-71 du code du sport à l'Art.322-87 du code du sport).
- Avant chaque sortie, le Directeur de Plongée est tenu de recueillir l'autorisation (administrative) du Président et d'en informer le Directeur Technique.

#### Art. 4 / 1 Sortie technique dans le cadre d'une formation

- La responsabilité de ces sorties est placée sous l'autorité du responsable de la formation (RF) suivant les prérogatives (arrêté du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport de l'Art.322-71 du code du sport à l'Art.322-87 du code du sport).

#### Art. 4 / 2 Sorties programmées

- La responsabilité est placée sous l'autorité du directeur de plongée (DP).  
Pour les modalités d'inscription, contacter le DT qui organisera la sortie avec le DP.  
Tout membre mineur devra être accompagné d'un de ses parents (ou représentant légal).

#### Art. 4 / 3 Responsabilité du club

- La responsabilité du club n'est engagée que pour les activités ci-dessus concernant uniquement la plongée.

#### Art. 4 / 4 Sécurité

- Pour toutes les sorties (technique, sortie programmé, autre plongée) une sécurité surface devra être prévue, voir **Art. 5 / 3** du présent règlement.
- Toute sortie devra être consignée sur un journal « Sortie Plongée ».



## PLONGÉE DES 3 FRONTIÈRES

### Règlement Intérieur



## Art. 5 Fonction du directeur de plongée.

### Art. 5 / 1 Définition

- La qualification du DP est donnée à titre non définitif à un plongeur P4 par le président et le directeur technique (DT) suite à une évaluation faite par un E3. Ils peuvent décider d'une incapacité temporaire ou définitive d'une personne.
- Cette qualification est valable, sauf incapacité, durant une année civile.
- Le DP est responsable de l'organisation d'une sortie club pour les activités liées à la plongée uniquement.
- Le DP est la personne qui figure sur le planning, même en présence de plongeurs plus qualifiés.
- Le DP est un plongeur qui a les prérogatives minimums fixées par l'organisme d'affiliation et l'accord du Président et du DT.
- Une liste validée par le Président et le DT sera affichée dans la structure du club.
- Le DP prend sa fonction à partir de l'heure du rendez-vous de la sortie du club, (hors transport jusqu'au lieu de plongée) et jusqu'au débriefing.

### Art. 5 / 2 Responsabilités

#### Le DP s'engage à :

- Prévoir la mise en place du matériel lié à l'exercice de la plongée et garantissant la sécurité du groupe. **(Le matériel a été défini par l'organisme d'affiliation et par le club).**
- Informer périodiquement les membres de l'endroit où est placé le matériel.
- Informer, dans la mesure du possible, les membres et les guides de palanquées de la procédure d'urgence.
- Respecter les prérogatives des différents plongeurs lors de la définition des palanquées et des paramètres de la plongée.
- Respecter les consignes connues de l'organisme d'affiliation, les consignes données par la Commission Technique et la réglementation en vigueur (arrêté du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport de l'Art.322-71 du code du sport à l'Art.322-87 du code du sport).
- Vérifier le matériel du club utilisé pour la sortie. (le responsable matériel a la charge de l'entretien).
- Faire respecter la réglementation du lieu de plongée (carte, zone, autorisation...).
- Assurer l'ouverture du local, la restitution du matériel au Club et la fermeture du local.



## PLONGEE DES 3 FRONTIERES Règlement Intérieur



**Art. 5 / 3 Rôles du DP : Il organise les activités liées à la plongée uniquement.**

### **Il détermine :**

- Les palanquées.
- Les paramètres à respecter (d'ordre général et / ou spécifique à une palanquée).
- Le lieu (accès, particularités....).
- Au besoin, les consignes particulières.
- Il note les paramètres de plongée des palanquées sur un rodoïde (tablette plastique blanche).

### **Il s'assure :**

- De mettre en place le matériel de sécurité surface, 2 plongeurs en surface en PMT dont un titulaire du RIFAP ou de l'ANTEOR
- Du retour de toutes les palanquées.
- Du respect des paramètres fixés aux palanquées.
- De la récupération, par la dernière palanquée, du matériel immergé.
- Du chargement de celui-ci dans les véhicules avant le départ vers le club.
- De la réintégration de tout le matériel.
- Du nettoyage du matériel et de la désinfection des détenteurs du club.
- De l'acquittement de la mise à disposition de matériel.
- Du conditionnement des blocs.
- De remplir le cahier « Plongée Club » au local.

### **\* Remarque :**

- Il signale les défauts ou problèmes constatés sur le matériel du Club et les consigne sur le cahier « Sortie Club ».
- Il vérifie les documents administratifs obligatoires liés à l'activité.

### **Il peut décider :**

- D'annuler complètement la plongée si des conditions d'insécurité existent. Cette décision pourra être prise avant le départ vers le site de plongée, sur le site et / ou après le briefing de pré plongée.
- De prolonger la sortie club (2ème plongée) si lui ou un autre DP est favorable, et si les conditions climatiques le permettent.
- D'interdire la plongée à une ou plusieurs personnes, quel que soit le niveau, s'il juge qu'elle(s) présente(nt) un danger pour lui-même, pour le groupe ou pour le club.
- **Dans ce cas il informera le DT des motifs de sa décision. Ce dernier informera le Comité Directeur.**



## PLONGEE DES 3 FRONTIERES Règlement Intérieur



### **ATTENTION : Tous les plongeurs sous l'autorité du DP s'engagent**

- A respecter toutes les consignes données par le DP, la Commission Technique et l'organisme d'affiliation (arrêtés du 22 juin 1998 et du 28 août 2000 définissant les plongées loisirs aux mélanges autres que l'air).
- A plonger dans les prérogatives du plongeur le moins expérimenté ou dans la zone où celui-ci se sent le plus en sécurité.
- Des plongées d'adaptation à une profondeur supérieure à leurs propres prérogatives ne pourront être décidées que si : la qualification d'un encadrant le permet et qu'une seule personne inexpérimentée est dans la palanquée de 3 personnes maximum.
- Le DP ne sera pas tenu de répondre publiquement, ni immédiatement, après avoir prononcé une interdiction de plongée.
- Chaque plongeur peut décider d'annuler sa plongée avant de s'immerger en prévenant le DP.
- De même, si une personne se signale et souhaite interrompre la plongée, la palanquée s'y engage en respectant la procédure la mieux adaptée à la remontée.

**Le DP ne pourra être tenu pour responsable lors d'un incident de plongée lorsque le plongeur a :**

- 1. Surestimé ses capacités.**
- 2. Négligé les consignes.**
- 3. Dépassé ses propres prérogatives ou celle du plongeur le moins qualifié et / ou le moins expérimenté.**
- 4. Négligé ses devoirs pénaux, civiques ou moraux.**
- 5. N'a pas respecté la législation en vigueur relative aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisirs en plongée autonome à l'air et autres mélanges.**



## PLONGEE DES 3 FRONTIERES Règlement Intérieur



### **Art. 6 Responsable commission technique.**

**La Commission Technique est créée en même temps que le club.**

**La Commission Technique est une commission d'aide technique.**

- La Commission Technique (CT) est un groupe de personnes bénévoles, dirigé par un Directeur Technique (DT), chargé de l'étude et de la transmission des connaissances liées à la technique de la plongée.
- Elle est responsable de l'amélioration ou de l'intégration de nouvelles idées ou réglementations, de l'organisation des activités donnant droit à un diplôme et des activités promotionnelles (baptême...) dans la mesure de ses possibilités (encadrant...).

#### **Membres de la CT :**

- La CT est composée de tous les encadrants volontaires et de toutes les personnes désirant mettre ses connaissances au service de la CT.
- Le Président.
- Le Comité Directeur ou le DT peuvent refuser une candidature à la CT.

#### **Composition de la CT**

- Une commission composée de tous les encadrants et de toutes les personnes souhaitant participer à la vie de la CT.
- Un responsable de la gestion de l'ensemble matériel.
- Un responsable de l'organisation de toutes les formations club et formations des cadres.
- Un responsable de l'organisation des sorties club planning.
- Un responsable de l'organisation interne de la commission technique (Directeur technique).
- Un responsable secourisme.
- Plusieurs personnes sont admises dans chaque commission.

#### **Réunion**

- Les responsables de chaque commission se réuniront une fois par mois. Le DT ou son adjoint représentera la CT au Comité Directeur.

#### **Remarque :**

Chaque membre peut quitter la CT à tout moment, après avoir prévenu le DT.

**Le Directeur Technique (DT) est responsable de la commission technique.**

- La personne qui souhaite exercer cette responsabilité doit avoir la qualification de E2 minimum. Il aura un adjoint.
- Elle devra avoir reçu le consentement du Comité Directeur.
- Si plusieurs candidatures existent, le Comité Directeur pourra proposer un vote aux membres de la CT avec élection par majorité simple. La voix du DT est prédominante sur celle des membres lors des votes de la CT.
- Le DT siège aux réunions du Comité Directeur. Il représente la CT et a un pouvoir d'une voix.
- Le DT informera le Comité Directeur de toutes les décisions prises. Ce dernier pourra les remettre en cause.
- Pour tout problème avec un membre de la CT, le DT informera le Comité Directeur qui statuera.



## PLONGEE DES 3 FRONTIERES Règlement Intérieur



### **Art. 6 / 1 Responsabilités de la CT**

- Etablir un planning d'activités techniques et le soumettre au Comité Directeur pour approbation. Si les formations votées par le Comité Directeur dépassent les possibilités de la CT, le DT pourra demander leurs reports.
- Mettre en place le nombre d'encadrants nécessaires pour assurer les formations.
- Faire respecter les consignes de l'organisme d'affiliation et / ou celles définies par la CT.
- Etablir le planning des DP.
- Définir le matériel de sécurité à amener lors des sorties Club.
- Etablir le planning des Responsables Piscine.
- Superviser les activités liées au gonflage et au matériel par l'intermédiaire du responsable matériel. Celui-ci est choisi sur candidature proposée par la CT et approuvée par le Comité Directeur. Il fait partie intégrante de la CT.

### **Art. 6 / 2 Rôles de la Commission Technique et du Directeur Technique**

- Elle assure le suivi des plannings.
- Elle essaie de garantir les objectifs fixés concernant les formations.
- Elle permet la validation des examens théoriques et pratiques puis transmet les dossiers au secrétaire pour archivage.
- Elle gère et développe l'enseignement.
- Elle établit, au minimum une fois par an, la liste des DP en début de saison.
- Elle communique, au besoin, les raisons, les sanctions ou autres aux plongeurs sanctionnés par une interdiction de plongée.
- Elle vérifie l'état et complète le matériel de sécurité obligatoire lors des sorties Club.
- Par affichage ou publication elle informe les membres du club des points techniques (nouveautés, normes, rappels, etc).
- Elle soumet au Comité Directeur une liste de matériel ou autres à intégrer au budget du Club.
- Le DT présente le rapport annuel lors de l'AG.
- Elle gère et agit sur les indicateurs de qualité d'enseignement pour améliorer ou conserver les résultats.
- Il y a un responsable par commission (matériel, secourisme, formation, technique, sortie club, bulletin...).
- Les responsables des diverses commissions se réuniront une fois par mois.



## PLONGEE DES 3 FRONTIERES Règlement Intérieur



### ATTENTION :

- La CT se réunira quatre fois par an, sauf pendant les vacances scolaires.
- Un compte-rendu sera rédigé pour chaque réunion et sera disponible au local du club pour tous les membres de la Commission Technique, un exemplaire sera remis au secrétaire pour archivage.
- Les votes seront effectués à main levée (ou à bulletins secrets si une personne le demande) et à la majorité simple.
- En cas d'absence ou d'incapacité du DT, la responsabilité de la CT revient à son adjoint ou à la personne la plus qualifiée.

**La Commission technique ne pourra être tenue pour responsable lors d'un incident de plongée lorsque le plongeur a :**

- 1. Surestimé ses capacités.**
- 2. Négligé les consignes.**
- 3. Dépassé ses propres prérogatives ou celles du plongeur le moins qualifié et / ou le moins expérimenté.**
- 4. Négligé ses devoirs pénaux, civiques ou moraux.**
- 5. N'a pas respecté la législation en vigueur relative aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air et aux autres mélanges.**



## PLONGEE DES 3 FRONTIERES Règlement Intérieur



### **Art 6 / 3 Indicateurs de qualité**

- Taux d'échec.
- Identification de toutes les causes d'échec.
- Classement des causes.
- Traitement des causes.
- Traitement des causes retenues.
- Définition des actions à engager.
- Rapport encadrants / élèves.
- Répartition de plongeurs en fonction des niveaux.
- Evolution du nombre des membres du club.
- Taux de renouvellement des encadrants (souhaité de 10 à 20% l'an).
- Taux de fréquentation (entraînements, formations, sorties club, etc...).

### **Art. 6 / 4 Moyens de communication**

- Les informations et les décisions applicables à tous les plongeurs seront diffusées dans le journal du club et affichées dans la structure du club à la dernière version. Chaque plongeur devra s'informer de la validité de l'information ou de la décision en s'adressant au DT ou à son adjoint.
- Les informations et les décisions spécifiques à la CT seront classées dans le classeur de la CT.
- Les rapports des réunions CT seront classés dans le classeur CT.
- Les différents plannings seront diffusés dans le journal, affichés au club et à la piscine.
- Pour les formations, le responsable du stage est chargé de tenir à jour son planning et d'informer les élèves.
- Les modifications du planning général sont à la charge du DT ou de son adjoint (fermeture provisoire de la piscine : l'information pourra être donnée lors d'un entraînement piscine).
- Autres informations : diffusion au choix du rédacteur (tableau, oral, piscine...).

**Ces deux articles (6/3-6/4) ne sont pas soumis à un indice de révision, leur gestion étant directement sous la responsabilité du DT. Ils seront datés et validés par le DT et le Président après accord du Comité Directeur.**

**Validation du Président : Nom, prénom, signature et date.**

**Validation du DT : Nom, prénom, signature et date.**



## PLONGEE DES 3 FRONTIERES Règlement Intérieur



Les responsabilités du Comité Directeur s'appliquent conformément à l'article 9 des statuts :

- Entérine les décisions des commissions et les fait appliquer.
- Veille au bon fonctionnement du Club.
- Supervise les différentes commissions ou activités annexes.

### **LA RESPONSABILITE DU COMITE DIRECTEUR NE POURRA ETRE ENGAGEE EN CAS :**

- De non respect du règlement intérieur et des statuts.
- De non respect de la législation sur les conditions de plongée et le déroulement de la plongée.
- De conditions spécifiques sur le lieu de plongée.

**Le DP ne pourra être tenu comme responsable lors d'un incident de plongée lorsque le plongeur a :**

- 1. Surestimé ses capacités.**
- 2. Négligé les consignes.**
- 3. Dépassé ses propres prérogatives ou celles du plongeur le moins qualifié et / ou le moins expérimenté.**
- 4. Négligé ses devoirs pénaux, civiques ou moraux.**
- 5. N'a pas respecté la législation en vigueur relative aux règles techniques et de Sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisirs en plongée autonome à l'air et autres mélanges.**



# PLONGEE DES 3 FRONTIERES

## Règlement Intérieur



### **Art. 7 Gonflage.**

#### **Art. 7 / 1 Définition**

- C'est l'activité liée au gonflage des blocs par le compresseur du club.

#### **Art. 7 / 2 Responsabilités**

- L'utilisation et l'entretien du compresseur ainsi que la mise en conformité sont placés sous l'autorité du responsable matériel (RM) qui dépend du Directeur Technique.

#### **Art. 7 / 3 Modalités**

- Le responsable matériel établit, en accord avec le DT une liste des membres autorisés à utiliser le compresseur (liste affichée au local compresseur).
- Le responsable matériel s'occupe, avec le DT, de la formation des personnes autorisées à gonfler.
- Il établit un planning des personnes autorisées au gonflage (liste affichée au local du compresseur) et qui s'assureront de l'acquittement du gonflage des bouteilles.
- Il établit un carnet d'entretien et d'utilisation du compresseur.
- Il établit des plages horaires pendant lesquelles les membres du club peuvent amener et rechercher les blocs (horaires affichés au club).

#### **Art. 7 / 4 Généralités**

- Ne seront gonflés que les blocs conformes à la législation en vigueur. En cas de doute, le gonfleur peut refuser de gonfler le bloc.
- En cas de besoin de blocs pour une formation ou pour la sortie Club, le responsable matériel assure la mise à disposition des blocs gonflés.
- Le responsable matériel est choisi sur candidature proposée par la CT et approuvée par le Comité Directeur. Il gère cette activité en parallèle à la CT.
- Le responsable matériel, en accord avec le DT, définit les conditions pour devenir gonfleur et les cas où l'on peut perdre cette « fonction ».
- Aucune réparation ou modification ne devra se faire sur le compresseur mis à part l'entretien courant (huile etc...).



## PLONGEE DES 3 FRONTIERES

### Règlement Intérieur



#### **Art. 8 Matériels**

- Tout le matériel du club se trouve sous la responsabilité du Comité Directeur, aussi bien pour l'entretien que pour la gestion.
- Le responsable de la commission matériel aura à sa charge le matériel technique spécifique à la plongée (compresseur, blocs, détendeurs, SSG, etc...).
- En cas de prêt, la prise en charge et le retour du matériel se feront au local. Le transport se fera sous la responsabilité de l'emprunteur.

#### **Le responsable matériel**

- Veille au bon état du matériel mis à disposition des membres.
- Sépare le matériel hors fonction du reste et organise, avec le Comité Directeur, la remise en état de celui-ci, si cela engage une somme importante.
- Pour les réparations, un budget lui sera alloué à chaque Assemblée Générale.

#### **Art. 9 Prêt de matériel**

1. Le tarif concernant le matériel et le gonflage est fixé chaque année par le Comité Directeur qui en informe les membres du club par la voie de son bulletin.
2. Le matériel pourra être prêté pour les sorties officielles, pour les membres qui préparent une formation ou passent un diplôme, etc..., dans un autre club ou Comité Régional. Les blocs ne pourront être gonflés, qu'aux seuls membres de l'association à jour de leur cotisation, licence et titulaires d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an.
3. Le DP s'occupe du prêt du matériel. Le matériel prêté au début de l'activité sera réintégré dès la fin de la plongée.
4. Tout défaut constaté devra être signalé au Directeur de Plongée qui en informera le responsable du matériel.
5. L'emprunteur sera mis à contribution pour la remise en état du matériel en cas de dégradation volontaire ou par négligence.



**PLONGEE DES 3 FRONTIERES**  
Règlement Intérieur



**Art. 10 Communication interne**

**Elle se fait par :**

**1. AFFICHAGE**

**2. LE BULLETIN**

**1. AFFICHAGE**

- Soit piscine COM-COM
- Soit Local (32, rue Maréchal Foch 68128 Village-Neuf)
- Soit tableau d'affichage de la Mairie de Village-Neuf

**Mise en place de l'affichage sous l'autorité du Président, du DT ou du responsable communication.**

**2. LE BULLETIN**

- Il officialise les décisions prises par le Comité Directeur ou les commissions.
- Un exemplaire est conservé au local et un par le secrétaire
- Le responsable du bulletin est membre du club. Sa candidature doit être approuvée par le Comité Directeur.
- Les articles concernant l'enseignement ou la technique de plongée seront validés par le DT ou un E3.
- La maquette sera soumise au Comité Directeur.



## Art. 11 Archivage

1. **Il faut différencier deux types d'archivage :**  
Accès à tous  
Accès limité
2. **L'archivage des documents club :**  
Tous les documents originaux sont la propriété du club.
3. **Document à archiver :**  
Comptes rendus des Assemblées Générales, des réunions (Comité Directeur et Commission Technique)  
Liste des membres  
Comptabilité  
Examens  
Courriers officiels  
Courriers divers
4. **Comptes rendus des Assemblées Générales :**  
Archivés par le secrétaire chez lui ou au local si besoin  
L'original et une copie sont accessibles au local
5. **Compte-rendu réunion du Comité Directeur :**  
Idem A.G
6. **Compte rendu de la Commission Technique :**  
Archivé par le Directeur Technique chez lui ou au local  
Seuls les membres du Comité Directeur et de la Commission Technique ont accès aux comptes-rendus de la CT
7. **Liste des membres :**  
La liste des membres actifs est tenue par le trésorier en fonction du règlement de la cotisation  
Elle est transmise régulièrement au secrétaire, président, DT, ainsi qu'aux membres du Comité Directeur
8. **Dossiers des membres :**  
Archivés par le secrétaire
9. **Comptabilité :**  
Livres de comptes et pièces comptables archivés par le trésorier  
Accès aux documents : tous les membres, sur demande
10. **Examens :**  
PV archivés par le président  
Le président tient un registre des brevets décernés
11. **Courriers officiels et divers :**  
Archivés par le président
12. **Rapports incidents et accidents :**  
Archivés par le DT  
Accès aux documents : Comité Directeur



## PLONGEE DES 3 FRONTIERES Règlement Intérieur



### Art. 12 Divers

- AG : Assemblée Générale
- CT : Commission Technique
- DP : Directeur de Plongée
- DT : Directeur Technique
- RF : Responsable Formation
- RI : Règlement Intérieur
- RM : Responsable Matériel
- RPi : Responsable Piscine

Pour le bureau

Le Président

J. KRANZER

Le Secrétaire

L. BRUNNEUR